

## OBJECTIF

Il permet à l'entreprise d'anticiper ses besoins en personnel qualifié et de faire acquérir à des jeunes une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'Enseignement Professionnel ou Technique.

## CONDITION A REMPLIR

Le jeune doit être âgé de moins de 26 ans sauf si le contrat :

- succède à un premier contrat d'apprentissage et conduit à un niveau de diplôme supérieur (dans un délai d'un an)
- fait suite à une rupture de contrat pour cause indépendante de la volonté de l'apprenti (dans un délai d'un an)
- est souscrit par un jeune reconnu travailleur handicapé et âgé de moins de 30 ans.

## STATUT

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier entre l'employeur et le jeune.

Le jeune est donc salarié et son salaire est inclus dans la masse salariale de l'entreprise.

Néanmoins, il n'est pas pris en compte pour le calcul des seuils sociaux et fiscaux.

## DUREE

Ce contrat est à durée déterminée : cette durée est en principe de deux ans, mais elle peut être réduite ou allongée en fonction de son parcours précédent.

## REMUNERATION

Le salaire de l'apprenti est exonéré d'un certain nombre de charges sociales et fiscales de l'entreprise.

Ancienneté dans le contrat	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
Année 1	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si il est plus favorable
Année 2	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si il est plus favorable
Année 3	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si il est plus favorable

Pour une formation dans un métier en tension, l'apprenti bénéficie d'une aide versée par la région de 1000 €.   
(liste de ces métiers définie et publiée annuellement par la préfecture de région)

## NOUVELLES AIDES REGIONALES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Les employeurs bénéficient de :

**Aide de base** 1000 € par année de contrat.

**Aide maître d'apprentissage** 500 € si le maître d'apprentissage suit au moins une journée de formation.

**Aide niveaux IV et V** 1000 € par année de contrat si la formation est de niveau V (BEP).  
500 € par année de contrat si la formation est de niveau IV (BAC PRO).

**Aide apprenti 18 ans « sans qualification »** 1500 € pour un apprenti ayant au moins 18 ans dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat et n'ayant pas achevé un cycle de formation (générale, technologique ou professionnel) ou sortant de 3<sup>ème</sup>. *Aide non cumulable avec l'aide niveaux IV et V.*

+

**Crédit d'impôt** 1600 € par an (y compris pour les employeurs qui ne paient pas de taxe d'apprentissage).  
Porté à 2200 € si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.

## Exemple d'application :

Dans le cadre d'une formation en 2 ans, l'aide se monte à :

	Niveau V (BEP)	Niveau IV (BAC PRO)	Niveau III (BTS)
Aides + crédit d'impôt	7700 €	6700 €	5700 €